

maintenant !

■ Extrait du registre des délibérations

Conseil municipal du 26 mars 2012

Commission « Epanouissement du citoyen et jeunesse »

Séance du 13 mars 2012

17 Musée Gallé-Juillet – ouvrage sur le peintre Diogène Maillart

Etaient présents les membres inscrits au tableau

■ **Le Maire :**

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN

■ **Maires-adjointes & Maires-adjoints :**

Mmes CAPON, CARLIER, M. LEGRAND, Mme BASMAISON, M. BOUADDI, Mme JAJAN, M. KCHOK, M. ABBA-SIDICK.

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

MM. BERNARD-LUNEAU, SZPIRKO, ASSAMTI, Mmes DINGIVAL, BOUKHELIF, OYONO, KOUACHI-MAHSAS, MM. BEAUBRUN, LEMAIRE, BOULHAMANE, RIFI SAIDI, Mmes PAMART, M'BAYE-DIAO, MAUPIN, SOKOLONSKI, MM. TAHI, BELMHAND.

Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

M. MONTES
M. CABARET
M. GRIMBERT
Mme BARBETTE
M. MACHU
Mme FEVRIER

Pouvoir à :
Pouvoir à :
Pouvoir à :
Pouvoir à :
Pouvoir à :
Pouvoir à :

Mme BASMAISON
M. VILLEMMAIN
M. BERNARD-LUNEAU
M. BEAUBRUN
Mme MAUPIN
M. BELMHAND

Etaient absents :

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme KEZZOUL
Mme PORAS
Mme LEFEVRE
M. NACHITE
Mme RIFFAULT
M. VARLET
M. CHEURFA



- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal
- Nombre de conseillers en exercice
- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés

39
39
32

■ **Rapport de présentation :**

Madame Gallia BASMAISON, maire-adjointe expose :

Afin de répondre aux attentes de ses visiteurs, le musée souhaite offrir un large choix de livres scientifiques en lien avec ses collections. Dans cette perspective, il envisage de mettre en vente un ouvrage sur Diogène MAILLART, artiste de renommée nationale, proche de Gaston BOUY, premier conservateur du musée. Plusieurs œuvres de cet artiste sont conservées au musée.

Le livre, édité par madame Catherine THIEBLIN, s'intitule « Diogène MAILLART, peintre, 1840-1926, un maître dans la tradition du XIXe siècle ». Il vous est proposé de le vendre au prix de 22 € l'unité.

Vous êtes appelés à voter.

■ **Le conseil municipal :**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,



